

Date de dépôt: 26 juin 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mario Cavaleri : relative aux indemnités et aides financières consenties par l'Etat de Genève en faveur du transport des personnes en fauteuil roulant

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Par un projet de loi déposé le 1^{er} mars 2007, soit le PL 10009, des députés de notre Grand Conseil ont voulu venir en aide à la Fondation Transport-Handicap menacée de devoir cesser ses activités faute de moyens financiers à l'horizon 2009.

Malgré l'urgence des solutions à trouver d'ici à l'été 2008, toutes sortes de prétextes ont été évoqués pour s'opposer au traitement diligent du projet de loi.

Il est tout autant regrettable que le Conseil d'Etat n'ait pas jugé utile d'examiner la pertinence de créer des synergies entre les Transports Publics Genevois et la Fondation Transport-Handicap, alors que, depuis l'année 2006 déjà, des discussions portant sur cette possibilité s'étaient engagées. Sur ce point, il n'est pas exclu que le gouvernement soit intervenu – discrètement bien entendu – pour que toutes négociations soient stoppées.

*S'agissant de la quotité des aides accordées aux personnes qui utilisent les prestations de la Fondation Transport-Handicap, il est intéressant de relever que le **canton de Zurich**, réputé pourtant pour être moins généreux que le canton de Genève en matière de prestations sociales, subventionne les*

*frais de transports des personnes dont le handicap ne permet pas d'utiliser les transports en commun, à hauteur de **CHF 22,45** par course (via la Fondation Promobil), alors que chaque client de la Fondation Transport-Handicap n'est aidé, en moyenne, qu'à concurrence de **CHF 11,00** pour chaque course de déplacement.*

*Autre comparaison : les frais de fonctionnement de la Fondation Promobil sont subventionnés à hauteur d'environ **66 %** par le **canton de Zurich**, alors que les aides financières octroyées actuellement par le **canton de Genève** pour couvrir les frais de fonctionnement de la Fondation Transport-Handicap ne représentent **qu'environ 19 %** des coûts des prestations !*

Ma question est dès lors la suivante :

Sur la base des éléments précités, le Conseil d'Etat considère-t-il à ce point comme négligeables les besoins de déplacements des personnes en fauteuil roulant pour qu'il soit aussi obtus dans sa détermination à ne pas fournir les moyens nécessaires pour assurer cette catégorie de prestations, et n'envisager qu'une solution de rapprochement avec une fondation s'occupant d'hébergement des personnes handicapées (!), alors que les usagers des Transports Publics Genevois sont actuellement subventionnés à raison de 50 % du coût de leur ticket ?!

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat se préoccupe des besoins de déplacements des personnes à mobilité réduite et veille à la pérennité des prestations dans ce domaine. Pour cette raison, il a longtemps soutenu la Fondation Transport-Handicap, lui versant entre 2005 et 2006 un montant total de 450 000 francs de contribution financière extraordinaire (60 000 francs en 2005 et 390 000 francs en 2006), en sus de la subvention régulière annuelle de 649 000 francs. Cette somme devait permettre à la fondation, qui se trouvait en difficulté, de trouver des pistes d'économie et des synergies avec d'autres institutions.

La situation financière de la Fondation Transport-Handicap, qui a tardé à prendre des mesures, ne s'étant pas améliorée, le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) a souhaité qu'elle se rapproche d'autres institutions poursuivant les mêmes buts, afin de créer des synergies propres à rationaliser sa gestion.

C'est ainsi qu'il y a quelques semaines, la Fondation Transport-Handicap a enfin engagé les démarches nécessaires afin que ses activités soient reprises par la Fondation Foyer-Handicap. Ce choix est judicieux, puisque la Fondation Foyer-Handicap était historiquement à l'origine de la création de Transport-Handicap et assure, à travers ses propres demandes, une part essentielle des activités de Transport-Handicap.

Cette heureuse décision permettra aux personnes handicapées à mobilité réduite de notre canton de continuer à bénéficier des prestations de transport dont la nécessité et la qualité n'est plus à démontrer, et ce sans que le maintien de ces activités n'entraîne de dépense supplémentaire pour l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot